

Délibération 2022-150

Election des délégués au Syndicat Mixte Ouvert pour la Remise en Navigabilité du Tarn

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes à Magnanac à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2022.

Participants

Présents

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. BRAGAGNOLO Patrice, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. HAMDANI Aïli a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à Mme LAVAL Carole
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
M. CHEVALLIER Georges a donné pouvoir à M. REGIS Daniel
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc
M. SANTOUL Michel a donné pouvoir à M. BERINGUIER Bernard
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme FOLLEROT Danielle
M. ANTONY Maxime a donné pouvoir à Mme GAYRAUD Isabelle

Conseiller absent

M. ROUX Didier

Secrétaire de séance

Mme FOLLEROT Danielle

Membres en exercice - 31 | Membres présents -21 | Pouvoirs -09 | Membre absent - 01

Exposé

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 6.1 des statuts du syndicat mixte ouvert pour la remise en navigabilité du Tarn, la Communauté de communes du Val'Aïgo est représentée au comité syndical par 2 délégués titulaires et par 2 délégués suppléants.

Titulaires	Suppléants
Jean-Marc DUMOULIN	Daniel REGIS
Cédric MAUREL	Didier ROUX

Suite à l'élection de M. Ludovic DARENGOSSE, 1^{er} Vice-Président, il est nécessaire de réélire des représentants au Syndicat mixte ouvert pour la remise en navigabilité du Tarn.

En application de l'article 6.2 des statuts, les délégués sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres. Après un appel à candidatures adressé en même temps que la convocation à l'élection, le Président de séance établit la liste des candidats déclarés, titulaires et suppléants, et la porte à la connaissance de l'assemblée au début de la séance. Il enregistre, le cas échéant, les nouvelles candidatures et le retrait de certaines d'entre elles. Il énonce la liste définitive des candidats déclarés avant de procéder au vote.

Si le nombre total de candidats déclarés, titulaires et suppléants, est égal au nombre total de sièges à pourvoir, la liste bloquée des candidats déclarés est mise aux voix. Le vote a lieu au scrutin public à main levée ou au scrutin secret, si plus d'un tiers des participants le sollicitent. La liste est élue si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante, sauf cas de scrutin secret. Si la liste des candidats déclarés n'obtient pas la majorité absolue, le Président procède à un nouvel appel à candidatures au cours de la séance et procède à l'élection des candidats dans les conditions prévues par l'article 6.2.

Si le nombre total de candidats déclarés est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, les délégués sont élus au scrutin uninominal majoritaire, chaque candidat déclaré non élu pouvant présenter sa candidature pour chaque siège à pourvoir.

Sont élus, les candidats ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Isabelle GAYRAUD	Sonia BLANCHARD ESSNER
Cédric MAUREL	Thierry ASTRUC
Jean-Marc DUMOULIN	Daniel REGIS
Ghislaine CHARLES	Michel SANTOUL
	Ludovic DARENGOSSE

M. le Président propose à l'assemblée de procéder au vote par scrutin secret.

Deux assesseurs sont désignés :

- M. Thierry ASTRUC
- M. Gilles JOVIADO

Après dépouillement effectué par les assesseurs, les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de Conseillers en Exercice	31	31	31
Nombre de Conseillers présents	21	21	21
Nombre de Conseillers absents	1	1	1
Nombre de pouvoirs	09	09	09

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	0	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30	30	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0	0	01
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00	00	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	30	30	29
f. Majorité absolue	16	16	16

Résultats :

Titulaires	Nombre 1 ^{er} Tour	Suppléants	Nombre 1 ^{er} Tour	Nombre 2 ^{ème} Tour	Nombre 3 ^{ème} Tour
Isabelle GAYRAUD	07	Sonia BLANCHARD ESSNER	11	10	11
Cédric MAUREL	05	Thierry ASTRUC	09	07	03
Jean-Marc DUMOULIN	24	Daniel REGIS	16		
Ghislaine CHARLES	20	Michel SANTOUL	10	11	15
		Ludovic DARENGOSSE	10		
Nuls	0		0		01
Blancs	0		0		0

Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Sont élus** M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Ghislaine CHARLES délégués titulaires.
- **Sont élus** M. Daniel REGIS, M. Michel SANTOUL délégués suppléants.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à Salle des Fêtes à Magnanac, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,

Mme FOLLEROT Danielle

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

10 JAN. 2023



Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.